

COMPTE-RENDU DU 5 février 2021

PRESENTS : Marie-Line GIRONDE, Jacques PIERROT, Jean PUY, Marie-Laure GIRONDE, Didier LAMBERT, Jérôme MAILLARD, Marie-Christine PRUNIER, Michaël PANO, Jean-Louis RAES, Alain RENOULD.

Excusés : Savinien DANTAN

Marie Laure GIRONDE est secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1° Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2° Approbation du compte de gestion 2020

Jacques Pierrot rappelle que le compte de gestion, fourni par le comptable de la trésorerie de Sermaize-Les-Bains et donc issu de la comptabilité publique doit être identique au compte administratif de la commune, issu lui de la comptabilité de la commune.

Le compte de gestion 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

3° Approbation du compte administratif 2020

Jacques Pierrot préside à cette présentation et délibération car selon la règle le maire ne présente pas le compte administratif de la commune et ne prend pas part au vote.

En résumé, le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ou-)
section de fonctionnement	résultats propres à l'exercice 2020	101 414.15 €	102 081.79 €	667.64 €
	solde antérieur reporté (ligne 002)		57 852.20 €	57 852.20 €
	excédent ou déficit global			58 519.84 €
section d'investissement	résultats propres à l'exercice 2020	139 094.69 €	186 793.53 €	47 698.84 €
	solde antérieur reporté (ligne 001)	12 681.13 €	0,00 €	-12 681.13 €
	excédent ou déficit global			35 017.71 €
R.A.R (restes à réaliser). au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
	Résultats cumulés (y compris RAR)	253 189.97 €	346 727.52 €	93 537.55 €

Jacques Pierrot souligne que le résultat positif de **35 017.71 €** en section d'investissement ne doit pas faire illusion car des dépenses pour les travaux de la salle des fêtes et de l'enfouissement des réseaux seront réglées sur le budget 2021.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, dans le budget de 2020, il avait été mis pour **57 852.20 €** en affectation à l'excédent reporté (compte 002).

Avec le résultat en section de fonctionnement de **58 519.84 €**, il sera mis cette somme en excédent reporté donc un gain minime par rapport à l'exercice précédent.

Le compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité des votants, Mme le maire ne prenant pas part au vote.

3° Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, après avoir approuvé le 5 février 2021 le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **58 519.84 €** et un excédent d'investissement de **35 017.71 €** et constatant **l'absence de reste à réaliser (RAR) au 31 décembre 2020.**

Décide sur proposition du Maire d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour **58 519.84 €**

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des présents.

4° Proposition d'adhésion au projet de chèques cadeaux de la communauté de communes 4cvs

Mme le maire présente le projet d'aide économique et sociale de la 4cvs dans les conditions sanitaires et économiques actuelles :

Suite à la présentation faite le 14 janvier en conseil communautaire, sur le point 6 de l'ordre du jour "Mise en place d'une aide économique et sociale", aucun des membres du conseil ne s'est opposé à cette proposition. Je vous sollicite donc pour me confirmer votre adhésion et celle de votre conseil municipal, à ce projet.

Celle-ci pourrait prendre la forme d'un chèque cadeau adressé à la totalité de nos 12 000 habitants de la 4CVS. Le montant de ce chèque cadeau serait composé :

- D'une contribution de la 4CVS (montant à décider en conseil sur proposition de la commission des finances)
- D'une contribution des communes (chaque commune devra délibérer sur le montant de la participation)

Par exemple, une participation de 4 € par habitant de la part de la 4CVS et de 2 € par la commune permettrait à chaque habitant de percevoir un chèque-cadeau de 6 € par personne à utiliser chez tous les commerçants et artisans de notre territoire.

Cette action a un but social, dans la mesure où chaque habitant recevrait une aide financière. Elle aurait également et surtout un but économique dans la mesure où chaque chèque serait à utiliser dans un commerce de notre territoire avec lequel nous aurons conventionné. Nous participerons donc à la relance économique locale telle que souhaitée par tous.

Claude Guichon

Président de la 4CVS

Ces chèques cadeaux pourraient prendre la forme d'un genre de pièces de valeur de 2€ chacune.

Mme le maire souligne également que Claude Guichon a fait paraître un article dans l'Union présentant cette mesure.

Mme le maire propose l'adhésion de la commune à ce dispositif et de voter pour une participation de 2€ par habitant.

Le nombre d'habitants de la commune sera déterminé par le dernier relevé du Symsem, soit 178 habitants. Ce qui fera donc une participation de la commune de 356 €.

La discussion sur ce projet s'engage et elle est très animée.

Beaucoup de conseillers ne voient pas le sens de ce projet tant du point de vue des habitants : donner 12 € à un couple sans enfants, 24 € à un couple avec 2 enfants de façon indifférenciée ne semble pas très utile et du point de vue des entreprises locales (et lesquelles ?) qui seraient aidées par ce dispositif.

Néanmoins Mme le maire, appuyée par le premier adjoint, souligne que vu comme le projet a été annoncé il semble difficile pour la commune de ne pas y adhérer. D'autre part des habitants de la commune seraient amenés à se demander pourquoi ils ne bénéficient pas d'une telle aide alors que c'est le cas dans d'autres villages et la même chose pour les entreprises.

Mme le maire souligne également que beaucoup de villes ou collectivités ont mis en œuvre des programmes d'aide semblables (ainsi Vitry Le François), les conditions sanitaires et économiques qui en découlent incitant à de telles mesures.

Finalement la proposition d'adhésion dans les termes proposés par Mme le maire est adoptée.

5° ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Mme le maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

En février 2016, la commune avait adhéré au service prévention du centre de gestion pour une durée de 3 ans. Mais en février 2019 cette adhésion n'a pas été reconduite et donc depuis la commune n'est plus adhérente.

Mme le maire propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 15 / 01 /2021 (date à laquelle il avait été envoyé au centre de gestion un courrier d'intention de souscription au service de prévention).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents et le conseil autorise Mme le maire à signer la convention correspondante.

6° Adhésion à une convention avec la fondation "30 millions d'amis" de stérilisation et d'identification des chats errants

Mme le maire rappelle :

Une habitante de notre commune nous a fait part à plusieurs reprises de la présence de plusieurs chats et chatons errants près de son domicile.

Elle nous a demandé de nous rapprocher d'association à Vitry le François et de la fondation 30 millions d'amis pour faire stériliser ces chats, 30 millions d'amis prenant en charge 50% des frais vétérinaires.

La mairie a également reçu un courrier le 13 octobre de la SPA nous demandant de mettre en place une convention de partenariat pour une campagne de stérilisation des chats libres sur notre commune car plusieurs signalements de la part de nos administrés les auraient alertés sur la présence d'une quinzaine de chats et chatons errants.

Mme le maire a donc pris contact avec la fondation 30 millions d'amis qui propose une convention de participation à une campagne de stérilisation et d'identification de 7 chats errants pour l'année 2021.

L'identification se fait au nom de la fondation 30 millions d'amis et donc ensuite le chat appartient à la fondation. En cas de problème ultérieur il faudra la contacter.

Par cette convention la commune s'engage à verser une participation de 245 € (50% des frais de stérilisation et identification) à la fondation.

Mme le maire propose d'adhérer à cette convention et de s'engager à verser la participation de la commune à la fondation, 245 € pour 7 chats en 2021.

La discussion sur cette proposition s'engage et elle est très animée.

Plusieurs conseillers ne voient pas pourquoi ce ne sont pas aux propriétaires des chats de s'en occuper et de les faire stériliser. D'autre part, ils remarquent qu'une seule personne de la commune s'est signalée à la mairie à ce sujet.

Mme le maire fait remarquer que justement les chats errants ne sont pas identifiés pour la plupart et qu'il n'y a, actuellement, aucun moyen d'obliger les propriétaires de chats à les stériliser.

Elle souligne également qu'elle est là, ainsi que le conseil municipal, pour répondre aux diverses sollicitations des habitants.

D'après 30 millions d'amis : en quatre ans, un couple de chats non stérilisés peut engendrer 20 000 descendants.

Finalement, après ces discussions animées, cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

7° désaffectation et déclassement d'une bande de terrain faisant partie du domaine public communal

Mme le maire expose :

Suite à une demande de permis de construire rejetée à cause de l'existence d'une bande de terrain faisant partie du domaine public et jouxtant le terrain où doit être érigé le bâtiment faisant l'objet de cette demande :

La commune est propriétaire d'une bande de terrain d'environ 1m60 sur 120m soit 200m² dénommé "ruelle du Boisseau" qui borde les sections AB n° 56, 57 et 58 d'une part et n° 53,54,55 d'autre part.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage.

Considérant que le terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public, il est proposé au conseil municipal la désaffectation et le déclassement de ce terrain dénommé "ruelle du Boisseau".

Le conseil municipal ayant délibéré

1. Constate la désaffectation totale de la bande de terrain dénommée "ruelle du Boisseau"
2. Prononce le déclassement de cette bande de terrain d'une superficie approximative de 200m² relevant du domaine public communal et son transfert dans le domaine privé communal

8° Question diverses

Situation de notre employé communal Denis Mularz :

Il a repris le travail en mi-temps thérapeutique, pour un mois dans l'immédiat.

Mise en vente de la maison dite "ancien presbytère" :

La maison est maintenant mise en vente par l'intermédiaire des agences immobilières **LaForêt** et **Christophe Mahout**.

Le prix de vente pour le vendeur est fixé à **90 000 €**. Pour l'acheteur il faut rajouter les frais d'agence (environ 8000 €).

Les différents diagnostics exigés lors d'une vente seront effectués lundi 15 février.

Arrivée de la fibre à Vavray Le Grand pour l'accès internet haut débit :

Pour notre village, la fin du déploiement de la fibre est prévue pour la fin 2022 seulement.